



Pere dependant à l'alcool---> puis je l'obliger à se faire soigne

Par **faustine_old**, le **11/09/2007** à **20:29**

BonjourrrrrJ'ai perdu ma mère en decembre dernier.J'ai essayé d'épauler mon père mais rien à faire. Au début il est parti dans un institut de repos pour arreter l'alcool mais il a repris en sortant.rnde puis il conduit en etat d'ivresse, ne paie plus ses factures, il ne vit plus chez lui mais chez sa mere qui, elle boit aussi.rnSes voisins viennent se plaindre chez moi car il est en retard dans le paiement de ses loyers.rnMon frère aîné lui est parti sans laisser d'adresse pour ne pas être embêté.rnJ'ai demandé de l'aide à la famille mais elle ferme les yeux.rnQue puis-je faire ? ya t-il un moyen de l faire hospitalisé de force car il aurait du mais a refusé (il a déjà fait un infarctus)rnS'il décède , aurais je ses créanciers sur le dos?rrrrn-ya til rien que je ne puisse faire pour lui sauver la vie car c'est du suicidernrn merci de vos conseils

Par **ly31**, le **12/09/2007** à **16:59**

Bonsoir,rrrrJe comprends tout à fait votre désarroi, mais faire soigner une personne alcoolisée est très difficile. Malheureusement forcé, et contraint ne mènent à rien, vous avez besoin de son aval, car il peut a tout moment signé sa sortie !!rrrrIl y a l'internement, mais ces établissements sont spécialisés pour les personnes atteintes de maladies psychiatriques, ce qui ne semble pas être le cas de votre paparnrrSi votre papa vient à décéder, je pense fortement que tous les enfants devront payer les dettesrrrrJe vous souhaite bon couragernrrly31

Par **faustine_old**, le **12/09/2007 à 18:30**

j 'avais entendu parlé de la mise sous tutelle ... je pensais dc qu'il y'avait un moyen
On m'avais dit également que si les enfants refusaient la succession , il n'étaient pas responsables des créances souscrites?
Qu'arrivera t il si je refuse de payer?

Par **ly31**, le **12/09/2007 à 18:50**

Bonsoir,
Effectivement il existe la mise sous tutelle, mais cela ne s'effectue pas comme cela
Vous devez aller chercher un dossier au Tribunal concernant la ville ou est située la personne, ce dossier doit être complété au mieux, il est ensuite examiné par Monsieur le Juge des Tutelles, un médecin spécialisé doit examiner la personne, tout ceci n'étant pas une simple histoire
Vos frères et soeurs seront entendus par Monsieur le Juge, sur l'état de santé de votre papa
Une personne mise sous tutelle, est une personne qui n'est plus apte à gérer sa propre vie, c'est en général une personne, qui malheureusement perd la tête, une personne qui a des problèmes de psychiatrie et que l'on souhaite protéger
Je pense que vous pouvez tout a fait refuser l'héritage, et de ce fait, ne pas régler les créances
Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé
ly31